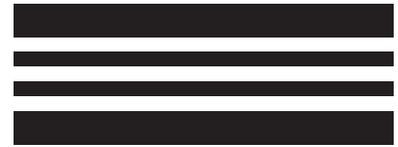


RicePoint, une société Computershare  
Administrateur des réclamations pour l'action collective Desjardins  
P.O. Box 3355  
London (Ontario) N6A 4K3



**DJQ**

*NATHALIE BOULAY ET AL. CONTRE  
FÉDÉRATION DES CAISSES  
DESJARDINS DU QUÉBEC*

COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

Case No. 200-06-000231-194

**Doit porter le cachet  
postal au plus tard du  
Sous-groupe 2: 20 octobre 2025**

**FORMULAIRE DE RÉCLAMATION POUR LE RÈGLEMENT DES ACTIONS COLLECTIVES  
CONCERNANT LA FUITE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS CHEZ DESJARDINS**

**VOUS POUVEZ AUSSI REMPLIR CE FORMULAIRE ET DÉPOSER VOTRE RÉCLAMATION DE  
FAÇON SIMPLE ET RAPIDE, DIRECTEMENT EN LIGNE, EN VISITANT LE SITE WEB SUIVANT :**

<https://www.reglementdesjardins.com/>

En remplissant le présent formulaire, vous pourriez recevoir :

- **Une indemnité si vous avez été victime d'un Vol d'identité** (pouvant aller jusqu'à 1000\$), c'est-à-dire si vos renseignements personnels ont été utilisés ou modifiés par un tiers indûment ou sans votre consentement pour commettre une fraude, et si vous répondez aux autres conditions définies ci-après.

Le présent formulaire de réclamation est simple et peut généralement être complété en quelques minutes. Une fois complété, le formulaire de réclamation (et les copies des pièces justificatives) doivent être acheminés **par courrier** à l'adresse postale suivante :

RicePoint, une société Computershare  
Administrateur des réclamations pour l'action collective Desjardins  
P.O. Box 3355  
London (Ontario) N6A 4K3

**EQUIFAX**

Par ailleurs, si vous n'avez pas jusqu'à maintenant adhéré au **service de surveillance du crédit d'Equifax** offert par Desjardins, vous avez jusqu'au 20 octobre 2023 pour y souscrire et ainsi bénéficier de ce service Equifax d'une durée de cinq (5) ans aux frais de Desjardins. **Dans ce cas, l'adhésion au service de surveillance du crédit d'Equifax peut se faire gratuitement en visitant l'adresse suivante: <https://www.desjardins.com/securite/protection-desjardins/index.jsp>.**

**IMPORTANT : VOUS DEVEZ VOUS INSCRIRE PRÉALABLEMENT À UN SERVICE DE SURVEILLANCE DE EQUIFAX OU TRANSUNION POUR ÊTRE ÉLIGIBLE À DEMANDER L'INDEMNISATION POUR UN VOL D'IDENTITÉ DONT VOUS SERIEZ INFORMÉ APRÈS LE 14 DÉCEMBRE 2022. Même si vous n'avez pas présentement subi de vol d'identité, il est important que vous souscriviez à un service de surveillance pour protéger votre droit d'obtenir une indemnité dans l'éventualité d'un vol d'identité.**

**QUESTIONS**

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec l'Administrateur des réclamations RicePoint Administrations Inc. au 1-888-886-7164.



|                                  |                             |                             |  |   |
|----------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|--|---|
| FOR CLAIMS<br>PROCESSING<br>ONLY | OB <input type="checkbox"/> | CB <input type="checkbox"/> | <input type="radio"/> DOC<br><input type="radio"/> LC<br><input type="radio"/> REV | <input type="radio"/> RED<br><input type="radio"/> A<br><input type="radio"/> B |
|----------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|--|---|



## SECTION 1 – INDEMNISATION POUR VOL D'IDENTITÉ

Dans le cadre du Règlement, la notion de vol d'identité est le fait de commettre une fraude en colligeant et en utilisant des renseignements personnels d'une personne, indûment et à son insu et en se faisant passer pour cette personne (« **Vol d'identité** »).

Pour les fins du Règlement, le Vol d'identité exclut les transactions frauduleuses sur une carte de crédit qui a été obtenue de manière légitime par le membre.

Cependant, le Vol d'identité inclut notamment les transactions suivantes :

1. Ouvrir un compte, que ce soit un compte chèque, un compte épargne, un compte d'abonnement cellulaire, etc. ; et/ou
2. Prendre le contrôle d'un compte préexistant (« *Account takeover* ») ; et/ou
3. Demander une carte de crédit, une carte prépayée ou un financement tel un prêt ou une marge ; et/ou
4. Effectuer une transaction financière, à savoir un virement Interac, un achat ou une avance de fonds, un retrait ou un dépôt, une demande de prestation gouvernementale, un paiement de facture, un transfert monétaire, une traite bancaire, etc. ; et/ou
5. Souscrire à une assurance ; et/ou
6. Fournir une garantie ou un endossement dans le cadre d'une transaction.

Si vous avez subi un Vol d'identité depuis le 1er janvier 2017, vous pourriez obtenir une indemnité forfaitaire unique pouvant aller jusqu'à 1 000 \$<sup>1</sup>).

Afin d'être indemnisé(e), vous devrez produire un ou des document(s) établissant que vous avez fait l'objet d'un Vol d'identité.

Vous devrez également confirmer que depuis le 20 juin 2019, vous n'avez pas fait l'objet d'une autre fuite de renseignements personnels ayant mené à un Vol d'identité et pour lequel vous avez déjà obtenu compensation.

Si le Vol d'identité pour lequel vous désirez être indemnisé(e) a été découvert après le 14 décembre 2022, vous devrez confirmer que vous vous êtes préalablement inscrit(e) avant le 14 décembre 2022 à un service de surveillance de crédit offert par Equifax ou TransUnion pour que votre réclamation soit valide. Finalement, vous comprenez que votre réclamation reposera sur une déclaration solennelle et que l'Administrateur des réclamations pourra communiquer avec vous afin de valider votre réclamation.

Avez-vous, depuis le 1er janvier 2017, été victime d'un Vol d'identité, au sens de la définition donnée ci-haut ?

OUI  NON

Si vous avez coché oui, vous devez joindre des **copies** de la preuve documentaire établissant que vous avez fait l'objet d'un Vol d'identité. **Assurez-vous de produire des copies de vos documents car aucun document ne sera retourné par l'administrateur des réclamations.**

Les documents acceptés à titre de preuve documentaire sont notamment les suivants :

- Courriels ;
- Lettres ;
- États de compte ;
- Reçus ;
- Factures ;
- Avis écrits ;
- Captures d'écran.

<sup>1</sup> Selon le nombre de réclamations pour Vol d'identité qui seront déposées et acceptées par l'Administrateur des réclamations, il est possible que votre indemnité forfaitaire soit réduite au pro rata.



